



Tulle, le

**18 MAI 2022**

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA FERMETURE DE LA CHASSE POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2022-2023 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

### **Rappel sur les modalités de la consultation**

Une consultation du public relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement a eu lieu sur la réglementation de la chasse en Corrèze, saison 2022-2023.

Cette consultation s'est déroulée du 25 avril au 15 mai 2022 inclus.

Le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations ont été recueillies via une boîte courriel dédiée.

### **Contribution du public**

Dans le cadre de la consultation, une observation a été transmise par voie électronique.

Synthèse de l'observation :

- *Pour des raisons de sécurité, de partage de l'utilisation des espaces naturels, il est souhaité de limiter les jours de chasse. Que les jours d'interdiction soient au nombre de trois et répartis plus équitablement entre chasseurs et population et que pendant ces jours d'interdiction toute chasse soit interdite ;*
- *La pratique de la chasse engendre une perturbation de toute la faune sauvage l'empêchant de se reproduire par manque de tranquillité ;*
- *La préfecture a la possibilité de limiter ou d'interdire la chasse de certaines espèces selon leur état de conservation local. Ce rôle est particulièrement important dans un contexte de chute très importante de la biodiversité ;*
- *Interdiction de la chasse par temps de neige (renard et chamois) ;*
- *La chasse du chamois paraît complètement déplacée ;*
- *Classement inadapté du lapin de garenne en espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) ;*
- *Contre la chasse anticipée du renard.*

*P/* La directrice départementale des territoires,

Le directeur départemental  
adjoint des territoires

*François VERILHAC*